

EXPERTS CONSEILS ASSOCIES

Commissariat aux Comptes – Expertise Comptable

FONDS LPO

Siret 538.084.526.00010

Les fonderies Royales

8, rue du Docteur Pujos

17300 ROCHEFORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**Exercice clos le 31 décembre 2025**

Au conseil d'administration du FONDS DE DOTATION LPO.

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION LPO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion**a. Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le 3ème paragraphe de la note « CHANGEMENT DE METHODE » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode relatif à la première application du nouveau règlement comptable ANC n°2022-06 concernant la modernisation des états financiers.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil Trésorier.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

EXPERTS CONSEILS ASSOCIES SAS

Commissaire aux Comptes

Représentée par son Président

Laurent du SORBIER



FONDS - LPO

BILAN ARRETE AU 31/12/2025

ACTIF		EXERCICE 2025			Exercice 2024	PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
		Brut (valeur d'achat)	Amortis. Et provisions (à déduire)	Net (valeur après amortissements)					
Actif Immobilisé	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
	Frais d'établissement					Fonds propres sans droit de reprise :		2 000	2 000
	Frais de recherche et développement					Fonds propres statutaires			
	Donations temporaires d'usufruit					Fonds propres complémentaires			
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés					Fonds propres avec droit de reprise :			
	logiciels, droits et valeurs similaires					Fonds propres statutaires			
	Immobilisaations incorporelles en cours					Fonds propres complémentaires			
	Avances et Acomptes					Ecart de réévaluation			
	TOTAL	0	0	0	0	Réserves :			
						Réserves statutaires ou contractuelles		13 422	13 422
Actif Immobilisé	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					Autres			
	Terrains					Report à nouveau (3)			
	Constructions					Résultat de l'exercice excédent (+)		0	0
	Installations techniques,matériel et outillage					Résultat de l'exercice déficit (-)			
	Immobilisations corporelles en cours					Sous total :situation nette		15 422	15 422
	TOTAL	0	0	0	0				
						Fonds propres consommables			
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0	0	Subvention d'investissement			
						Provisions réglementées			
	TOTAL	0	0	0	0	TOTAL I :		15 422	15 422
Actif Circulant	IMMOBILISATIONS FINANCIERES					Fonds dédiés		74 862	77 783
	Participations et créances rattachées					TOTAL II :		74 862	77 783
	Autres tites immobilisés								
	Prêts					Provisions pour risques			
	Autres					Provisions pour charges			
	TOTAL	0	0	0	0	TOTAL III :		0	0
	TOTAL I :	0	0	0	0	Emprunts, obligataires et assimilés			
						Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
						Emprunt et dettes financières diverses		4 840	4 840
Actif Circulant	STOCKS et en cours					Dettes des legs ou donations			
	Matières premières et autres approvisionnements,					Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
	Marchandises					Dettes fiscales et sociales			
	TOTAL	0	0	0	0	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
						Autres dettes			
	CREANCES					Instruments de Trésorerie			
	Créances clients, usagers et comptes rattachés					Produits constatés d'avance			
	Créances reçues par legs ou donations	0	0	0	0	TOTAL IV :		4 840	4 840
	Autres								
	Charges constatées d'avance								
Actif Circulant	TOTAL	0	0	0	0				
	VALEUR MOBILIERES DE PLACEMENT			94 864	96 905				
	INSTRUMENTS DE TRESORERIE								
	DISPONIBILITES			261	1 140				
	TOTAL II :	0	0	95 124	98 045				
Actif Circulant	Frais d'émission des emprunts III								
	Primes de remboursement des emprunts IV								
	Ecart de conversion Actif V					Ecart de conversion Passif V			
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	0	0	95 124	98 045	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		95 124	98 045



Période du **01/01/2025** au **31/12/2025**

FONDS LPO - COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations	CERTIFIE CONFORME LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>dont parrainage</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	2 921	1 823
Mécénats		
Legs, donations et assurance vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
PRODUITS D'EXPLOITATION I	2 921	1 823
Achats de marchandises	4 880	4 469
Variation de stock de marchandises		
Autres achats et charges externes		
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
CHARGES D'EXPLOITATION II	4 880	4 469
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 959	-2 646



Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

FONDS LPO - COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat (Seconde Partie)

RUBRIQUES	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 959	-2 646
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 959	2 646
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différence positive de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers III	1 959	2 646
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières IV	0	0
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 959	2 646
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I+II+III-IV)	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats VII		
Impôts sur les bénéfices VIII		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	4 880	4 469
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	4 880	4 469
BÉNÉFICE OU PERTE	0	0

FDD LPO

Exercice 2025

Variations des fonds propres

	A l'ouverture de l'exercice			Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Valeur Brute en fin d'exercice
	Montant global avant règlement ANC 2018-06	Impact du règlement ANC 2018-06	Montant global avec règlement ANC 2018-06				
				CERTIFIE CONFORME LE COMMISSAIRE AUX COMPTES			
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 000		2 000				2 000
Report à nouveau	13 422		13 422				13 422
Résultat	0		0				0
TOTAL	15 422	0	15 422	0	0	0	15 422



ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT 2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 95 124 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat nul.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2022-06 et 2023-03 concernant la modernisation des états financiers et ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC n° 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendances des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires il convient de décrire :

- L'Objet social : soutenir et conduire toute activité d'intérêt général favorisant la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent. ;
- La nature et le périmètre des activités ou missions sociales : Actions réalisées par le biais de contributions financières versées ;
- Les moyens mis en œuvre : soutien à la LPO et tout organisme en lien avec la LPO dans leurs travaux d'études.

CHANGEMENT DE METHODE

Les règlements ANC 2022-06 et 2023-03 s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions de ces règlements s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION LPO

Fonds dédiés

Tableau de variation des fonds dédiés

CERTIFIE CONFORME
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du
01/01/25 au
31/12/2025

Variation des fonds dédiés issue de la générosité du public		A l'ouverture de l'exercice		Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
		Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
contribution financière ERIKA									
1	Activités de la LPO concernant les centres de soins	68 300	0	68 300	0	0		68 300	
2	Frais de gestion LPO	9 483	0	9 483	0	2 921	0	6 562	0
TOTAL		77 783	0	77 783	0	2 921	0	74 862	0

Fonds Propres

Variations des fonds propres

	A l'ouverture de l'exercice			Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Valeur Brute en fin d'exercice
	Montant global avant règlement ANC 2018-06	Impact du règlement ANC 2018-06	Montant global avec règlement ANC 2018-06				
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 000		2 000				2 000
Report à nouveau	13 422		13 422				13 422
Résultat	0		0				0
TOTAL	15 422	0	15 422	0	0	0	15 422

Contributions volontaires

Il n'y a pas de contributions volontaires.

Exercice clos le 31 décembre 2025